

RECHERCHE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	
Développement de la recherche universitaire	52.10
ISITE-BFC	

PROGRAMME(S)**Développement de la recherche universitaire****TYPLOGIE DES CREDITS**

AA

Investissement et fonctionnement

EXPOSE DES MOTIFS

La Région Bourgogne-Franche-Comté mène une politique volontariste dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche publique afin de favoriser l'attractivité et le rayonnement de la Bourgogne-Franche-Comté par l'émergence de l'université cible «Université fédérale UBFC». L'ambition est de créer un environnement stimulant et attractif pour que la région Bourgogne-Franche-Comté devienne une référence internationale en développant notamment une recherche d'excellence. Cette stratégie s'inscrit dans l'axe 2 du SRESRI orientation 4 « le soutien à ISITE-BFC au travers des projets de recherche ».

BASES LEGALES

- Loi ESR n°2013-660 du 22 juillet 2013
- Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 instituant la Région chef de file pour la recherche, l'enseignement supérieur et l'innovation
- Le Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI) Bourgogne-Franche-Comté qui détermine les principes, les priorités et la stratégie de la Région dans le domaine de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION**OBJECTIFS**

Ce dispositif vise à favoriser l'attractivité et le rayonnement de la recherche publique en accompagnant les projets de recherche conduits en Bourgogne-Franche-Comté qui s'inscrivent dans la dynamique du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) : Initiative – Science – Innovation – Territoires – Economie Bourgogne-Franche-Comté (ISITE-BFC) ainsi que les projets PIA hébergés sous la même convention ANR.

Porté par la communauté d'universités et d'établissements université Bourgogne-Franche-Comté (COMUE UBFC), le label ISITE-BFC obtenu en 2016 est un projet ambitieux qui vise à structurer, développer et renforcer l'enseignement supérieur et la recherche à travers les trois axes phares suivants :

- axe 1 : matériaux avancés, ondes et systèmes intelligents
- axe 2 : territoires, environnements, aliments
- axe 3 : soins individualisés et intégrés

NATURE

Subvention d'investissement ou de fonctionnement.

MONTANT1) Projets lauréats des AAP ISITE-BFC

- 50% maximum de la base forfaitaire attribuée à chaque catégorie de projets lauréats des AAP ISITE-BFC, sous réserve de l'éligibilité des postes de dépenses inscrites au budget prévisionnel et du cofinancement de l'ANR.
- Maximum 100% de la base forfaitaire subventionnable pour les projets sur la liste complémentaire.

Dans la limite de l'enveloppe dédiée.

2) Pour les autres projets

80% maximum des dépenses éligibles par laboratoire

Postes de dépenses éligibles	
Investissement	Fonctionnement
- équipements de recherche - petits équipements	- contrat doctoral UBFC* - contrat post doctoral** - personnel technique - stagiaire de master 2*** - consommables **** - prestations de services ou de sous-traitance***** - frais de publication - frais de mission

* maximum de 105 000 € pour 36 mois

** maximum de 50 000 € pour 12 mois, 75 000 € pour 18 mois, 100 000 € pour 24 mois

*** maximum de 750 € par mois dans la limite de 8 mois

**** dans la limite de 25 % du coût global

***** les prestations de services internes ou réalisées par un établissement membre d'UBFC sont plafonnées à 50% du montant total des prestations de services

Dans la limite de l'enveloppe dédiée

FINANCEMENT

La subvention régionale est cumulable avec toute autre aide publique, qui doit être précisée le cas échéant dans le budget prévisionnel.

Un ou plusieurs acomptes, dont aucun ne peut être inférieur à 30% du montant total de l'aide, peuvent être versés sur justification des dépenses acquittées (état détaillé des mandats visé du comptable public) au fur et à mesure de l'avancement de l'opération. Les acomptes sont calculés au prorata des dépenses réalisées. Les acomptes seront plafonnés à 80% du montant de la subvention.

Le solde, calculé au prorata des dépenses réalisées, est versé sur présentation :

- o du bilan financier de l'opération signé de la personne compétente
- o des justificatifs de dépenses : état détaillé des mandats visé du comptable public
- o du rapport final (cf document type annexé à la convention).

BENEFICIAIRES

Université Bourgogne-Franche-Comté (UBFC)

Le CHU de Dijon

Le CHRU de Besançon

Les entités extérieures au consortium ISITE-BFC qui participent aux projets assurent leurs propres financements, elles ne perçoivent pas de fonds régionaux.

CRITERES D'ELIGIBILITE

- 1) Projets de recherche interdisciplinaires retenus dans la liste des lauréats des appels à projets ISITE-BFC ou sur la liste complémentaire.
- 2) Projets de recherche rattachés à la convention attributive d'aide ISITE-BFC émanant de l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) qui organise le transfert des droits et obligations contenues dans les précédentes conventions des laboratoires d'excellence (LabEx) LipSTIC et EUR EIPHI (ex LabEx ACTION) à la COMUE UBFC.

PROCEDURE

Une réunion de présentation des projets de recherche susceptibles de déposer une demande de financement sera organisée préalablement au dépôt des dossiers à l'initiative :

- du comité de pilotage ISITE-BFC pour le volet « Projets lauréats des AAP ISITE-BFC »
- des comités de pilotage du LabEx LipSTIC et d'EUR EIPHI pour les autres projets . Les dossiers de demande de subvention devront être déposés en ligne par le bénéficiaire sur la plateforme des aides régionales « OLGA » à l'adresse ci-dessous :

<https://subventions.bourgognefranchecomte.fr>

Le dossier devra comprendre les pièces suivantes rédigées en langue française :

- Courrier de demande de subvention du responsable de l'établissement ou de l'organisme de recherche
- Formulaire de demande complété avec les indicateurs prévisionnels d'évaluation du projet
- RIB
- Délibération ou décision de l'autorité compétente sollicitant l'aide de la Région et approuvant le plan de financement
- Attestation sur la situation au regard de la TVA pour le dossier déposé
- Pièce justifiant du cofinancement ou de la demande de cofinancement
- Devis édité depuis moins de 3 mois lors du dépôt de la demande pour les équipements, consommables et prestations de services

Le dossier devra être déposé complet avant la date de démarrage du projet.

L'instruction est effectuée par le service recherche valorisation de la Région.

DECISION

La Commission permanente du Conseil régional délibère sur l'octroi des subventions.

A l'issue de la Commission permanente, les porteurs de projets sont informés des décisions prises par les élus régionaux. Les établissements reçoivent les courriers de notification accompagnés des conventions de financement. Les conventions doivent être retournées à la Région, signées par le représentant légal, dans un délai maximum de 3 mois.

EVALUATION

Nombre d'ateliers organisés

Nombre de conférences internationales organisées

Nombre de publications UBFC

Nombre d'actions de culture scientifique technique et industrielle mises en place

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n° 19AP.147 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 27 et 28 juin 2019 (donnant délégation à la Commission permanente)

- Délibération n°----- de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 27 septembre 2019